



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 3 septembre 2021

La préfète de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 3 septembre 2021 et le 6 septembre 2021 inclus dans le département de la Vienne et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, Chantal CASTELNOT, préfète, a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le 3 septembre 2021 et le 6 septembre 2021 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du 3 septembre 2021 et jusqu'au 6 septembre 2021 inclus.

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/29866/173998/file/2021-09-02-N%C2%B0156.pdf>

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers